

EXTRAIT DU PV DE LA REUNION DU CM du 9 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de septembre à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de BRIENNE.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. COUCHOUX Pascal, M. TOUZELET Romain, Mme COULON Arielle, M. COUCHOUX Eric, M. FATET Alain, M. CHARBOUILLOT Jean -Paul, M. FONTAINE Vincent, Mme BAUTISTA Fanny, Mme BRETIN Francine et Mme COURTOIS Nathalie.
Absente excusée : Mme RUE Nadia

Secrétaire de la séance : Francine BRETIN

Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026

Procès-verbal arrêté et signé par le Maire et la secrétaire de séance.

Retrait de la commune de Brienne du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNIA) (N° DE_2026_28)

Exposé :

Considérant que la commune de BRIENNE est membre du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNIA),
Considérant que parmi tous les services proposés par ARNIA, la commune de BRIENNE n'a utilisé que la plateforme des marchés, en 2022 pour la rénovation de la salle Marcel MATHY et en 2025 pour la construction du local technique communal,
Considérant que la commune n'a plus de projets nécessitant une publication de marché et que nous utilisons pas les autres services,
Considérant que la cotisation pour l'adhésion de la commune à ARNIA est basée sur le nombre d'habitants et que par conséquent la commune de Brienne change de collège au 1er janvier 2026 (commune de plus de 500 habitants),
Considérant qu'à ce titre afin de limiter l'impact financier,
Monsieur le Maire propose de résilier l'adhésion de la commune à ARNIA à compter du 1er janvier 2027.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 10 voix POUR ,

- APPROUVE le retrait de la commune au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNIA) à compter du 1er janvier 2027
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 18 septembre 2026

Convention cadre avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire (N° DE_2026_29)

Contexte :

Le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par le Code général de la fonction publique. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions.

Celles-ci sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Elles sont composées de :

- missions additionnelles - financées par la cotisation additionnelle
 - prestations facultatives - Celles-ci font l'objet d'une tarification qui varie en fonction de leur objet
- Le recours aux prestations facultatives est ouvert sur demande à toutes les collectivités et établissements du département.

Afin de formaliser le consentement à la cotisation additionnelle et l'accès aux prestations facultatives, l'adhésion fait l'objet de la conclusion d'une convention cadre.

Le taux de la cotisation additionnelle et les tarifs des prestations facultatives sont fixés chaque année par le Conseil d'administration du CDG 71 avant le 30 novembre de l'année n pour une application à partir du 1er janvier de l'année n+1.

La convention cadre proposée a pour objet de définir les conditions d'accès aux missions proposées par le CDG 71, conformément aux articles L. 452-40 à L. 452-48 Code général de la fonction publique.

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Vu le projet de convention cadre destiné aux collectivités et établissements affiliées ;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser le consentement de la commune de Brienne souhaitant bénéficier des missions complémentaires facultatives proposées par le CDG 71 ;

Le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-D'ADHERER à la convention cadre du CDG 71 ;

-D'AUTORISER le Maire à signer la convention cadre proposée par le CDG 71, tous avenants et actes subséquents ;

-D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal.

Annexe : Convention cadre jointe à la présente délibération.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 18 septembre 2026

Plan numérique 71 : Bilan financier de l'équipement des écoles en tablettes numériques

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 février 2026 concernant l'acquisition de tablettes numériques pour l'école dans le cadre du « Plan numérique 71 » mise en place par le Conseil Départemental. Le devis initial d'Alt'Informatique s'élevait à 2 256.67 € H.T.. Lors de la commande du matériel en juin 2026, le devis a été révisé à la baisse - Nouveau montant = 2 198.33 € H.T. soit 2 638.00 € T.T.C.

Lors de sa réunion du 19 juin dernier l'Assemblée Départementale a accordé à la commune une subvention de 1 128 € (équivalente à 50% du montant du devis initial).

Décision modificative - Ouverture de crédits DM 2026 001 (N° DE_2026_30)

Exposé :

La commune a réalisé les travaux de busage de fossé vers le local technique, Chemin de la Teppe du Loup. Dans le devis était prévu un regard alors qu'il en a été posé deux. Par conséquent, le montant de la facture s'élève à 2 118.00 € TTC alors qu'il était prévu la somme de 1 542.00 € en crédits budgétaires. Il convient par conséquent, de voter une décision modificative comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Art. 6068 (Autres matières et fournitures) : -576.00 €
Art. 023.042 (Virement à la section d'investissement) : + 576.00 €
Section d'investissement :
Dépenses :
Art.2151.17 (Travaux de voirie) : + 576.00 €
Recettes :
Art.021.040(Virement de la section de fonctionnement) : + 576
€

Délibération :

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les ouvertures de crédits proposées ci-dessus.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 18 septembre 2026

Etudes pour la climatisation de l'école et de la mairie

Exposé :

Les épisodes de forte chaleur ont particulièrement touché les élèves et les personnels accueillis dans les écoles et les établissements accueillant du public.

1 -Pour aider à équiper les locaux scolaires dans les meilleurs délais, EDF met en place, jusqu'à la fin de l'été, **un dispositif de remboursement du matériel de rafraîchissement** (« dispositif été 2026 »). Ce dispositif permet de rembourser les frais réels d'achat de matériel de rafraîchissement, jusqu'à 400 € par équipement, dans la limite de 10 équipements par établissement. Si un équipement coûte moins de 400 €, il est remboursé à 100 % de son prix d'achat. Le matériel doit être acheté entre le 26 juin et le 30 septembre 2026, facture à l'appui.

En ce qui concerne l'éducation nationale, le dispositif est ouvert aux écoles et établissements publics et privés sous contrat, de la maternelle au lycée.

Sont concernés les brasseurs d'air et ventilateurs de plafond ou sur colonne, les brumisateurs, les climatiseurs fixes ou mobiles. Il est recommandé de privilégier les équipements fabriqués ou assemblés en Europe. Ces équipements doivent être destinés aux espaces accueillant du public. Les demandes doivent être formulées par la collectivité territoriale pour les écoles.

Délibération :

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'achat de 4 ventilateurs.

2 - Le « **dispositif solution durable** » permettant de bénéficier d'une prime forfaitaire de 10 000 € pour financer une partie du projet de rafraîchissement d'une école ou d'un établissement relève des collectivités territoriales pour les écoles et les établissements publics (date limite de dépôt : 30 juin 2027). Ce dispositif est adossé au programme conjoint EduRenov de la Banque des Territoires et ACTEE et s'intégrera dans le parcours d'accompagnement des collectivités mis en place.

Des devis ont été demandés pour l'école et la mairie : Etudes et devis en cours

Délibération :

Le Conseil Municipal donne son accord sur le principe.

Compte-rendu de la réunion de la Commission Communale d'Action Sociale

- Registre des personnes vulnérables : Bilan des réponses reçues = 5 sur 21 recensés
- Compte-rendu de la réunion de la Commission d'Action Sociale du 2 septembre 2026 :

Soirée beaujolais nouveau : 20/11/2026
Repas des Cheveux Blancs : 28/11/2026
Distribution des colis : 13/12/2026

Inauguration du Local Technique Communal

La réception du chantier aura lieu le 17 septembre 2026
Date inauguration : initialement prévue le 26 septembre à 11h00 repoussée au 10 octobre à 11h00
Personnes invitées : Conseil municipal et membres du Comité des Fêtes

Questions diverses

Comptes-rendus des réunions des commissions par les délégués concernés :

Bilan de la rentrée scolaire 2026-2027 :

Effectifs : 112 élèves dans le RPI répartis dans 5 classes, dont 22 élèves à Brienne.

Acquisition de manuels scolaires : Livres de français et de maths – Montant 660.49 € TTC
Dépense non incluse dans le budget de fournitures scolaires.

Devis pour l'entretien du matériel en commun avec Jouvençon :

Différents devis sont en cours d'étude pour l'entretien du matériel acheté en commun avec la commune de Jouvençon.

Poulies, rouleau palpeur et fléaux (couteaux) pour l'épareuse

Recensement de la population :

Dates : du 21 janvier 2027 au 20 février 2027

Coordonnateur : Déborah BADET

Recrutement d'un agent recenseur : Recherche de candidatures

Vente des pavillons : Les locataires de l'Impasse du Quart Lebeau ne sont pas intéressés et celui de la rue du Theu, seulement en cas de mise en vente par la commune.

Vente de l'Aire Naturelle de Camping

Dans le cadre de l'étude de la mise en vente de l'Aire Naturelle de Camping des Venons, une estimation avait été faite par l'Agence Immobilière de Cuisery en 2023 – Montant de l'estimation : 85 950.00 € - Prix de vente possible : entre 110 000 € et 120 000 €.

Afin de connaître la procédure à suivre, nous avons contacté l'association de maires et le service départemental des impôts fonciers. Le bien fait parti du domaine privé de la commune. Par conséquent, la décision relative à la vente de ce bien, le cas échéant, sera prise par le Conseil Municipal, sans consultation de services extérieurs.

En cas de vente, ce bien doit rester en l'état de "camping"

Avis du Conseil Municipal : Avis favorable pour la mise en vente.

Sonorisation de l'église :

Le Conseil Municipal donne son accord pour installer une sono avec une prise extérieure.

Formation de l'adjointe administrative :

Déborah BADET, adjointe administrative en CDD, s'est inscrite à une formation organisée par le Centre de Gestion pour les secrétaires de mairie nouvellement recrutées. Cette formation se déroule du 15 octobre 2026 au 27 mai 2027 (23 journées + 5 demi-journées essentiellement à Mâcon).

Bulletin municipal :

- Mise en page et édition par Déborah, adjointe administrative.
- Organisation de la préparation du prochain bulletin

Remise des articles : dernier délai le 30 octobre

Fin de la rédaction : le 15 décembre

Distribution du bulletin le 28 décembre

Réunion de préparation avec tous les membres du Conseil Municipal le 24 septembre à 18h30.

Dates des élections présidentielles : 18 avril et 2 mai 2027 (permanences au bureau de vote)

La séance est levée à 23 heures 00.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pascal COUCHOUX

